

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	30.09.2026	CV-26.520	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

OBJET :



**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
BARNUM**

DL - TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée en Mairie le 18 septembre 2026 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion du départ en retraite d'une collaboratrice du magasin Planète Grandeur Nature,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE SAMEDI 3 OCTOBRE 2026, Madame Anne-Claire BONNET, gérante du magasin PLANETE GRANDEUR NATURE, est autorisée à installer un barnum au droit du dit magasin sis 3 RUE DE MESSEI.

Le pétitionnaire devra créer sur le trottoir un cheminement protégé pour piétons d'une largeur minimum d'1 m 80 mètre.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le stationnement de tous véhicules sera interdit SUR DEUX EMPLACEMENTS AU DROIT DU 3 RUE DE MESSEI LE SAMEDI 3 OCTOBRE 2026 A PARTIR DE 08 H 00 JUSQU'A 20 H 00.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'autorisation d'occupation du domaine public sera mis en place par les soins du pétitionnaire.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	30.09.2026	CV-26.520	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le trente septembre deux mille vingt-six

Le Maire-Adjoint,
Chargé de la Voirie,



François LEPRINCE

Diffusion le : 02 OCT. 2026	
Requérant Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage DPAS (MF-EL) DAT (YZ) OTC COM (MM-BB) DEP (MB) Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne